

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE SAINT-MARTIN-EN-BIERE

Par arrêté n°2020-038 du 20 août 2020, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-en-Bière.

Les objectifs de la procédure sont :

- Agrandir un secteur agricole constructible (Ae) et déplacer un autre secteur Ae afin de permettre de nouvelles installations nécessaires aux exploitations agricoles,
- Préciser le contenu de l'article 11 des zones UA, UB et UH sur l'aspect extérieur des constructions,
- Corriger des erreurs matérielles présentes dans le règlement et le zonage et notamment la bande de constructibilité en zone UB en assurant la cohérence avec la zone UJ,
- Préciser la règle de l'emprise au sol dans les zones urbaines.

A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Jean-Luc RENAUD, professeur de droit de l'urbanisme et de l'environnement, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 22 septembre 2020 à 15h au samedi 24 octobre 2020 à 12h30

en mairie de Saint-Martin-en-Bière (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Saint-Martin-en-Bière aux dates et horaires suivants :

- Le mardi 22 septembre 2020 entre 15h et 18h
- Le vendredi 16 octobre 2020 entre 15h30 et 18h30
- Le samedi 24 octobre 2020 entre 9h30 et 12h30

En raison du contexte sanitaire et sur le fondement du décret n°2020-884 du 17 juillet 2020, le public sera tenu de porter obligatoirement un masque au sein des locaux administratifs lors de sa consultation du dossier d'enquête publique et durant sa réception par le Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-en-Bière arrêté en conseil communautaire comportant une évaluation environnementale et une note synthétique
- Le bilan de la concertation
- Les pièces administratives annexes
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les avis reçus des personnes publiques associées et consultées
- L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Saint-Martin-en-Bière (siège de l'enquête publique) 1 rue des Francs Bourgeois - 77630 Saint-Martin-en-Bière où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 17h30 à 18h30, le mardi de 11h à 12h, le jeudi de 10h à 12h et de 17h30 à 18h30, le vendredi de 17h30 à 18h30 et le samedi de 10h à 12h) ainsi que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique13, sur le site internet de la commune de Saint-Martin-en-Bière <https://st-martin-en-biere.wixsite.com/mairie> et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Saint-Martin-en-Bière pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de M. Jean-Luc RENAUD, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en Mairie 1 rue des Francs Bourgeois - 77630 Saint-Martin-en-Bière,
- par courriel à l'adresse suivante smb.mairie@wanadoo.fr,
- en ligne sur la page de l'enquête publique : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique13

Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du mardi 22 septembre 2020 à 15h jusqu'au samedi 24 octobre 2020 à 12h30 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://st-martin-en-biere.wixsite.com/mairie> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique13 pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Saint-Martin-en-Bière aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme pourra être soumis à l'approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.